

## Contribution enquête-publique parc éolien de La grande Contrée, CHARLEVILLE

51120 La Forestière

Madame la commissaire-enquêtrice,

Par cette contribution je manifeste **ma vive opposition** à l'implantation du parc éolien de la Grande Contrée à Charleville, en y développant les arguments scientifiques suivants concernant les chiroptères, après analyse du dossier.

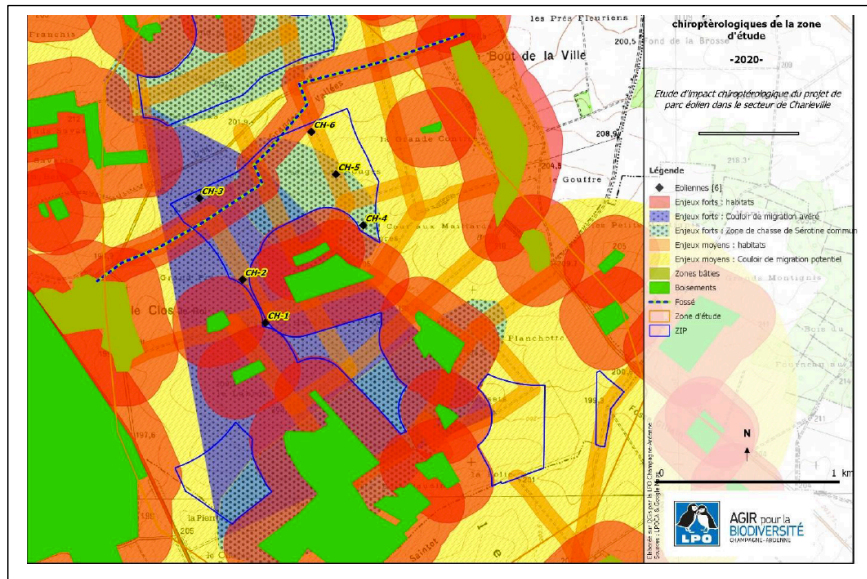
### **Propos liminaire important sur les chauves-souris et l'éolien**

On pourrait penser que l'intérêt porté aux chiroptères dans le cadre des études d'implantation d'un parc éolien est démesuré. Ce serait sans compter sur l'importance de ces petits mammifères volants du point de vue de la biodiversité. En effet les chauves-souris sont des « insecticides naturels » puissants se nourrissant de moustiques, papillons de nuit et coléoptères. Ainsi, en une nuit, une chauve-souris est capable de manger 3000 moustiques ! A l'heure où le réchauffement climatique entraîne une augmentation des parasites des forêts, en particulier hannetons et chenilles processionnaires qui ravagent les feuilles des feuillus, (surtout les chênes) et les fragilisent énormément, les meilleurs antidotes de ces parasites sont les chauves-souris ! Quand on connaît l'importance des feuillus pour réguler le climat en captant le carbone et en larguant dans l'atmosphère de la vapeur d'eau, on comprend qu'il y a nécessité de les sauvegarder. Et, par voie de conséquence, **les meilleurs protecteurs de ces feuillus ce sont donc les chiroptères ...**

Mais les **pires ennemis des chiroptères ce sont les éoliennes**, véritables hachoirs pour ces mammifères volants qui se repèrent par ultra-sons, et qui meurent aussi à cause des variations de pression de l'air entraînées par les pales (barotraumatisme). Ces populations de chauves-souris sont par ailleurs très fragiles, une chauve-souris ne met au monde qu'un seul petit par an !

Installer un parc éolien, où l'enjeu chiroptérologique est faible (par exemple dans les grandes plaines céréalières) ne nécessite certainement pas une vigilance accrue vis-à-vis de ces animaux. En revanche, les projets éoliens en zone d'enjeu chiroptérologique fort, en particulier dans des zones boisées requièrent une étude sérieuse, c'est le cas de celui de la grande Contrée de Charleville.

## 1. Enjeux chiroptérologiques dans la zone d'implantation du parc



Extrait de l'étude d'impact

Le rapport établi par la LPO est sans appel :

- **13 espèces de chiroptères** ont été contactées lors des différentes études dont 4 inscrites à l'Annexe II de la directive Habitats flore (Barbastelle d'Europe, le grand Murin, le Murin de Bechstein et le Murin à oreilles échancrées)
- Les éoliennes CH1, CH2 et CH3 se trouvent sur un **couloir de migration de chiroptères**. En particulier les espèces migratrices de haut vol, pipistrelle de nathusius, Noctule commune, Noctule de Leiser et Serotine commune traversent la zone)
- Les éoliennes CH4 et CH5 se trouvent sur des **zones de chasse**
- **Toutes les éoliennes se trouvent sur des axes de déplacement des chiroptères** entre les boisements, les lisières et les chemins enherbés
- Toutes les éoliennes se trouvent sur une **zone d'enjeu fort du point de vue des espèces de haut vol**

**Implanter un parc éolien à cet endroit est donc une totale ineptie du point de vue environnemental !**

## 2. Distances aux zones boisées

3 des six éoliennes ne respectent pas la distance préconisée nécessaire de 200 m des zones boisées (CH1, CH2 et CH4), ce qui est inadmissible dans une zone avec un tel enjeu chiroptérologique. Cette remarque est pointée par le rapport MRAE.

**L'Ae rappelle au pétitionnaire que la distance d'éloignement de 200 m de toutes lisières boisées ou haies se calcule depuis le bout de pale de l'éolienne et non pas depuis le mât.  
L'Ae recommande au pétitionnaire de respecter une distance de 200 m en bout de pales entre les machines et les boisements ou haies.**

#### Extrait rapport MRAE

Le pétitionnaire n'apporte pas de réponse satisfaisante à cette remarque, se contentant de mentionner le sérieux de la LPO...

### **3. Garde au sol de 25m**

La MRAE demande à ce que le modèle d'éoliennes respecte les recommandations de la société française pour l'étude de la protection des mammifères (SFEPM), à savoir une garde au sol d'au moins 30m pour permettre la chasse des chauves-souris.

***L'Ae recommande au pétitionnaire de choisir un modèle d'éolienne qui respecte une hauteur de garde au sol de 30 m minimum.***

#### Extrait rapport MRAE

Dans son retour le pétitionnaire n'apporte pas de réponse satisfaisante à cette remarque, se contentant de dire que la LPO a effectué l'étude en connaissance de cause.

On comprend aussi que relever la garde au sol aurait contraint le pétitionnaire à diminuer la taille du rotor (du fait de la hauteur maximum prévu de 135m en bout de pôle pour ces éoliennes), ce qui aurait eu des conséquences sur la rentabilité du parc...

### **4. Suivi de la mortalité sur les autres parcs éoliens voisins**

Le rapport MRAE recommande de s'appuyer sur les résultats de suivi de mortalités enregistrés sur les parcs voisins.

***L'Ae recommande au porteur de projet de produire une synthèse de tous les suivis post-implantation effectués pour l'ensemble des parcs présents sur un secteur homogène par rapport au projet (et couvrant a minima l'aire d'étude éloignée), en vue de conforter ses analyses et mesures pour les nouveaux parcs.***

#### Extrait du rapport MRAE

D'autres parcs se trouvent en effet à proximité (Butte de Soigny, Charleville) et ont fait l'objet d'études environnementales conduites par la LPO. C'est tout à fait **inadmissible** que les données de suivi environnemental concernant en particulier la mortalité des chiroptères sur

ces parcs ne soient pas incluses comme pièce de référence dans l'étude d'impact. C'est tout à fait **inadmissible que le porteur de projet se contente d'une réponse désinvolte** à la demande de la MRAE (rappelée ci-dessus), se contentant d'affirmer qu'aucune mortalité accrue n'a été constatée sur ces parcs voisins sans apporter de résultats d'enquête.

## 5. Conditions de bridage

Un projet de parc avec un tel enjeu chiroptérologique nécessite bien sûr un bridage important, c'est le cas ici, mais il est tout à fait regrettable que ce plan de bridage soit établi uniquement à partir d'une étude locale et ne tienne pas compte du suivi de mortalité sur les autres parcs voisins

En mars et d'octobre à novembre :

- vent inférieur à 6 m/s ;
- en absence de pluie ;
- à partir d'une heure avant le coucher du soleil et une heure après le lever du soleil ;
- température supérieure à 10 °C ;

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre (bridage renforcé) :

- vent inférieur à 10 m/s ;
- en absence de pluie ;
- à partir d'une heure avant le coucher du soleil et une heure après le lever du soleil ;
- température supérieure à 10 °C.

Extrait de l'étude d'impact

### En conclusion

S'entêter à implanter un parc éolien à cet endroit, compte tenu de l'enjeu chiroptérologique qui le caractérise semble être une réelle ineptie. Si l'étude environnementale est correctement établie pour identifier cet enjeu, il nous semble **inadmissible que** :

- La garde au sol des éoliennes ne soit que de 25m (elle devrait être supérieure à 30m, voire 40m)
- 3 éoliennes se trouvent à moins de 200m des zones boisées (150m exactement en bout de pâle)
- L'étude ne s'appuie pas sur le suivi environnemental des parcs voisins du point de vue de la mortalité des chiroptères.

Pour toutes ces raisons environnementales, nous sommes fermement opposés à l'établissement de ce parc éolien.